



Amélioration ciblée de la surveillance des offices AI

Dans le cadre de :

Analyse de la surveillance des offices AI

Date : 13 octobre 2020
État : Publication
Domaine : AI

Sur mandat du Département fédéral de l'intérieur (DFI), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a analysé son activité de surveillance des offices AI. Cet examen fait suite aux critiques formulées par les médias et les cercles politiques, selon lesquelles l'office exerce des pressions sur les offices AI cantonaux afin qu'ils octroient le moins de nouvelles rentes possible. Sur la base de cette analyse, la surveillance des offices AI pourra être améliorée de façon ciblée.

Contexte

Pilotage de l'AI et surveillance des offices AI

L'assurance-invalidité est mise en œuvre par les offices AI cantonaux. La Confédération surveille l'application de la loi par ces derniers et veille à ce qu'elle soit uniforme (art. 64 LAI). À cette fin, l'OFAS exerce la surveillance technique, administrative et financière des offices AI et des services médicaux régionaux (SMR). Il contrôle notamment que ceux-ci appliquent le droit de façon conforme à la loi et aux directives utilisées comme instruments de pilotage. Il assure aussi l'efficacité, la qualité et l'uniformité de l'accomplissement des tâches et garantit les ressources nécessaires à l'exécution.

Pour la surveillance et le pilotage des offices AI, l'OFAS a recours à différents instruments coordonnés, notamment des directives, des audits réalisés sur place, des indicateurs de résultats, des chiffres-clés et des conventions d'objectifs.

Nécessité d'agir

Possibilité d'améliorer le système de surveillance existant

L'analyse de l'activité de surveillance a montré que le système actuel joue un rôle important dans l'exécution de l'AI et ne doit pas être fondamentalement modifié. En effet, il met à disposition des instruments et des procédures adaptés qui garantissent une exécution de l'AI uniforme et conforme à la loi. Toutefois, l'analyse révèle également que ces instruments pourraient faire l'objet d'améliorations ciblées. Jusqu'ici par exemple, les conventions d'objectifs conclues avec les offices AI portaient avant tout sur des aspects quantitatifs, tels que le taux de nouvelles rentes, l'évolution de l'effectif des rentes ou des coûts. Sur ce plan, la surveillance des offices AI exercée par l'OFAS peut être améliorée. Pour ce faire, l'analyse propose des approches concrètes :

- distinction claire entre les indicateurs avec et sans valeurs cibles ;
- plus grande importance accordée à la qualité de l'exécution ;

- remaniement, sur la forme et sur le fond, des conventions d'objectifs conclues avec les offices AI.

Amélioration de la qualité des expertises médicales

D'autres possibilités d'améliorer le pilotage de l'AI et la surveillance des offices AI sont évoquées dans le rapport des experts externes qui ont examiné le système des expertises médicales sur mandat du DFI. L'objectif de cette évaluation était de clarifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs dans le domaine des expertises. Il s'agissait en premier lieu d'analyser par quelles mesures les offices AI et l'OFAS pourraient améliorer la qualité et le mode d'attribution des expertises.

Mesures

Mise en œuvre successive de mesures d'amélioration concrètes

Sur la base de ces deux analyses, l'OFAS a défini, en collaboration avec le DFI, une série de mesures qui devraient permettre d'améliorer le pilotage de l'AI et la surveillance des offices AI. Dès l'année prochaine, ces mesures seront mises en œuvre de manière successive :

- Les conventions d'objectifs conclues avec les offices AI seront revues sur la forme et sur le fond. Les indicateurs de qualité seront mieux pris en compte, notamment la qualité des examens médico-assurantiels effectués par les SMR et les médecins externes, ou le point de vue des personnes assurées sur les services fournis par les offices AI. Les indicateurs qui reflètent uniquement l'évolution de l'assurance et non la qualité de l'exécution, tels que le taux de nouvelles rentes et l'évolution de l'effectif des rentes, ne seront plus inclus dans les conventions d'objectifs.
- Les indicateurs permettant d'évaluer la situation et le développement de l'AI seront revus et perfectionnés. Ainsi, il sera par exemple possible d'en tirer des conclusions plus précises sur l'efficacité des mesures de réadaptation d'un office AI ou sur la durée de la procédure jusqu'à la décision définitive.
- La perspective des personnes assurées concernées sera mieux prise en compte : à l'avenir, leur avis sera recueilli dans le cadre d'enquêtes régulières et systématiques et leurs réclamations seront analysées.
- Les décisions de justice seront analysées de façon plus systématique et mieux prises en compte dans le pilotage de l'AI. En outre, leur monitoring sera développé et amélioré en collaboration avec les offices AI.
- Par voie de directive, l'OFAS imposera aux offices AI de suivre les recommandations en matière d'attribution de mandats et d'assurance-qualité formulées dans le cadre de l'évaluation externe des expertises médicales. Ainsi, ils devront notamment demander des expertises-test avant d'attribuer des mandats à de nouveaux experts et tenir systématiquement les experts au courant de la jurisprudence.

Versions linguistiques de ce document

Hintergrunddokument «Die Aufsicht über die IV-Stellen wird gezielt verbessert»
Scheda informativa «Miglioramento mirato della vigilanza sugli uffici AI»

Documents complémentaires de l'OFAS

AI : amélioration ciblée de la surveillance et des expertises médicales (communiqué de presse du 13.10.2020)
Analyse de la surveillance des offices AI (rapport de l'OFAS du 13.10.2020)
Rapport «Evaluation der medizinischen Begutachtung in der Invalidenversicherung» (rapport d'experts du 10.8.2020, seulement en allemand)
Amélioration ciblée de la qualité des expertises médicales (fiche d'information du 13.10.2020)

Informations complémentaires

[Loi fédérale sur l'assurance-invalidité \(LAI\)](#)
[Règlement sur l'assurance-invalidité \(RAI\)](#)

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch